

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du mercredi 26 mai 2021 à 20h00.

Date de convocation : 19 mai 2021.

Date d'affichage : 2 juin 2021.

L'an deux mil vingt et un, le vingt-six mai à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Dominique JOBARD, Bernard FAVRE, Nicolas LATHUILLIERE, Loïc COLTEL, Bernard COTTIN, et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Corinne MERLIN, Sophie DUMONTEL, Marie-France AULAS, Laure SEYDOUX, Virginie THIVENT, Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : M. Benoît MEILHAC, M. Willy BONFY a donné procuration à M. Robert LUQUET.

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : M. Bernard COTTIN.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour concernant les rapports de la CLECT pour le SDIS et pour la GEPU. L'assemblée donne son accord à l'unanimité des présents sur la modification de l'ordre du jour.

Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret et de désigner M. Bernard COTTIN comme secrétaire de séance.

DELIBERATIONS :

2021/2605/032 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 avril 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 30 avril 2021.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2021/2605/033 – 2021/2605/033 – Montant de la redevance d'occupation provisoire du domaine public sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015.

Il propose au Conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1 et de l'évolution de l'indice d'ingénierie mentionné à l'article R2333-117 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire indique que le montant de cette redevance est fixé pour 2021 à 768 €.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz exploités par GRDF.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR SANS DELIBERATION.

Etablissement de la liste préparatoire de jurés et de citoyens assesseurs :

En application du code de procédure pénale et notamment des articles 254 et suivants qui ont pour objectifs de rapprocher les citoyens français de la justice en les associant au jugement de certains délits, il convient d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises.

La commune de La Roche Vineuse est donc appelée à tirer au sort trois personnes à partir de la liste électorale. Les membres du Conseil municipal ont utilisé le procédé suivant : un premier tirage donnait le chiffre des unités, le second celui des dizaines et ainsi de suite, donnant le numéro d'inscription sur la liste générale des électeurs, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique. De cette façon, le Conseil municipal a tiré au sort trois personnes qui seront informées par courrier.

DELIBERATIONS.

2021/2605/034 – Participation des familles au transport scolaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le transport scolaire est en partie financé par Mâconnais Beaujolais Agglomération. Il indique qu'en plus de la participation de la commune pour le transport scolaire, celle-ci prend également en charge les frais induits pour l'accompagnement des enfants dans le cadre du transport scolaire.

Considérant le coût supporté par la commune, le Maire propose au Conseil municipal de reconduire le principe d'une participation financière des familles pour l'année scolaire 2021-2022, à hauteur de 17.34 € par famille (soit une augmentation de 2%).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition du Maire.

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

2021/2605/035 – Tarification de la garderie périscolaire.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de redéfinir les tarifs de la garderie périscolaire et soumet la proposition suivante au conseil municipal en tant compte d'une augmentation de 2%.

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - MATIN

<i>Heure d'arrivée de l'enfant</i>	<i>Tarif QF inf. ou égal à 750</i>	<i>Tarif QF sup. à 750</i>
Arrivée de 7h30 à 8h	1.84 €	2.04 €
Arrivée entre 8h et 8h30	0.82 €	1.02 €

ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE - SOIR

<i>Heure de départ de l'enfant</i>	<i>Tarif QF inf. ou égal à 750</i>	<i>Tarif QF sup. à 750</i>	<i>Tarif du goûter facturé en plus du temps de garde</i>
Départ avant 17 h	0.82 €	1.02 €	0.82 €
Départ entre 17h et 17h30	1.84 €	2.04 €	0.82 €
Départ entre 17h30 et 18 h	2.86 €	3.06 €	0.82 €
Départ après 18h	3.88 €	4.08 €	0.82 €

En cas de non-respect des horaires, des pénalités seront appliquées. M. Robert LUQUET précise que des pénalités seront appliquées à partir de 18h30.

PENALITES APPLICABLES POUR DEPASSEMENT D'HORAIRES AU-DELA DE 18H30

<i>Nature du dépassement</i>	<i>Tarif</i>
Pénalité pour les 2 premiers dépassements au-delà de 18h30 (en plus du service facturé)	1.02 €

Pénalité à compter du 3 ^{ème} dépassement d'horaire (en plus du service facturé)	20.40 €
---	---------

Monsieur le Maire explique que cette augmentation d'environ 2 % correspond à l'augmentation du coût de la vie. Mme Sophie DUMONTEL souhaite avoir plus de précisions sur le calcul de cette augmentation. Les élus indiquent qu'il est pris en compte l'augmentation des salaires ainsi que les charges afférentes au service (fluides...). M. Bernard COTTIN fait savoir qu'il serait intéressant de calculer le coût réel des différents services (garderie, cantine...). M. Robert LUQUET explique que la commune prend en charge une grande partie des dépenses de ces services. Mme Laure SEYDOUX précise que la commune pourrait communiquer le coût total du service et le coût facturé aux familles lors des inscriptions.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des tarifs à partir du 1^{er} septembre 2021 pour la garderie périscolaire en fonction du quotient familial ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération ;

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2021/2605/036 – Tarification du restaurant scolaire.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de redéfinir les tarifs du restaurant scolaire et laisse la parole à Mme Laure SEYDOUX qui fait part du travail réalisé en commission. Elle explique qu'actuellement il existe 5 tarifs différents pour les enfants plus les tarifs adultes. Une réflexion a été faite sur une simplification des tarifs avec la mise en place d'une tarification en fonction du quotient familial. Mme Laure SEYDOUX explique que plusieurs simulations ont été faites afin de conserver une stabilité budgétaire pour la commune. M. Nicolas LATHUILLIERE demande si l'obligation de s'engager sur une période est conservée. Mme Laure SEYDOUX explique que les familles devront s'engager sur des trimestres complets. Mme Marie-Claude POTTIER présente l'hypothèse retenue par la commission. Celle-ci prend en compte les recettes de la commune mais également le coût pour les familles. La commission a porté une attention particulière lors du calcul du prix de repas afin de ne pas appliquer une augmentation trop importante aux familles ayant un quotient familial supérieur à 1000.

Mme Marie-Claude POTTIER explique que pour une famille avec un quotient familial supérieur à 1000 il y aura une augmentation de 17.28 euros par an, pour une famille avec un quotient familial compris entre 656 et 1000, il y aura une augmentation de 2.88 euros par an. Enfin pour une famille avec un quotient familial inférieur à 656 il y aura une économie de 17.28 euros par an.

Mme Florence CHEVASSON demande si la vente de repas occasionnel est conservée. Après discussion il est décidé de fixer le tarif d'un repas occasionnel pour les enfants à 4.99 €. En ce qui concerne le tarif adulte il sera appliqué un tarif de 4.90 € pour les repas (inscription obligatoire au trimestre) et un tarif de 6.96 € pour un repas occasionnel adulte. M. Robert LUQUET propose de conserver le tarif en vigueur pour les frais d'inscription soit 12.00 €.

L'application du quotient familial s'effectue sur présentation du justificatif. En cas d'absence de document le quotient familial supérieur à 1000 s'applique.

Remboursement : Pour cause de maladie, le remboursement ne s'effectue qu'en cas d'absence de 4 jours de cantine consécutifs, sur présentation d'un certificat médical.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les tarifs suivants qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- Frais d'inscription : 12 € (repas régulier, occasionnel et panier repas)	
- Tarifs enfants (par repas) :	
- Régulier QF de 0 à 655	- 3.71 €
- Régulier QF de 656 à 1000	- 3.85 €
- Régulier QF supérieur à 1000	- 3.95 €
- Repas occasionnel	- 4.99 €

- Tarifs adultes (par repas) :	
- Régulier	- 4.90 €
- Occasionnel	- 6.96 €

- **DIT** que les inscriptions seront bloquées au trimestre, (Remboursement pour cause de maladie : le remboursement ne s'effectue qu'en cas d'absence de 4 jours de cantine consécutifs, sur présentation d'un certificat médical).
- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes afférents à la présente délibération.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

2021/2605/037 – Adoption du rapport de la CLECT : SDIS.

Le transfert de la compétence « versement des contributions des communes membres au SDIS » à Mâconnais Beaujolais Agglomération a eu lieu le 1^{er} janvier 2021. Il a fait l'objet d'une évaluation des charges supportées initialement par les communes et transférées à Mâconnais Beaujolais Agglomération. La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 25 février 2021 et a adopté le rapport joint en annexe. L'évaluation des charges de cette compétence a été réalisée selon la procédure de droit commun pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Les montants ainsi retenus par la CLECT et qui seront prélevés sur les attributions de compensation des communes concernées sont les suivants :

Communes	Contribution SDIS Valeur 2020 en €	Montant mensuel en €
AZE	32 644,00	2 720,33
BERZE LA VILLE	19 113,00	1 592,75
BUSSIÈRES	16 587,00	1 382,25
CHARENTRE	25 441,00	2 120,08
CHANES	21 108,00	1 759,00
CHAPELLE DE GUINCHAY	128 072,00	10 672,67
CHARBONNIÈRES	12 176,00	1 014,67
CHARNAY LES MACON	281 170,00	23 430,83
CHASSELAS	6 417,00	534,75
CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES	21 433,00	1 786,08
CRECHES SUR SAONE	118 746,00	9 895,50
DAVAYE	25 786,00	2 148,83
FUISSE	16 544,00	1 378,67
HURIGNY	71 335,00	5 944,58
IGE	27 248,00	2 270,67
LAIZE	29 383,00	2 448,58
LEYNES	18 458,00	1 538,17
MACON	1 585 419,00	132 118,25
MILLY LAMARTINE	9 849,00	820,75
PERONNE	18 993,00	1 582,75
PRISSE	70 507,00	5 875,58
PRUZILLY	8 058,00	671,50
ROCHE VINEUSE	49 221,00	4 101,75
ROMANECHÉ THORINS	80 677,00	6 723,08
SAINT AMOUR BELLEVUE	19 850,00	1 654,17
SAINT LAURENT SUR SAONE	22 163,55	1 846,96
SAINT MARTIN BELLE ROCHE	60 545,00	5 045,42
SAINT MAURICE DE SATONNAY	13 264,00	1 105,33
SAINT SYMPHORIEN D ANCELLES	36 126,00	3 010,50
SAINT VERAND	6 403,00	533,58
SALLE	18 806,00	1 567,17
SANCE	83 644,00	6 970,33

SENOZAN	38 675,00	3 222,92
SOLOGNY	16 808,00	1 400,67
SOLUTRE POUILLY	14 830,00	1 235,83
VARENNES LES MACON	24 807,00	2 067,25
VERGISSON	10 836,00	903,00
VERZE	21 674,00	1 806,17
VINZELLES	26 987,00	2 248,92
Total	3 109 803,55	

Ce rapport a été validé à la majorité des membres de la CLECT.

Il appartient aux conseils municipaux de délibérer sur le rapport aux conditions de majorité suivantes : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

M. Dominique JOBARD fait savoir que lors d'un transfert de compétence d'une commune vers l'agglomération, la commune reverse le montant de la charge concernée sur la base de l'année précédent ce transfert. Ensuite, il explique qu'en 2007 la CAMVAL avait pris la compétence SDIS, mais qu'en 2012 suite à un écrit de la préfecture indiquant que cette compétence n'était pas transférable la commune avait récupéré celle-ci. En 2021 suite à un changement de la loi cette compétence peut de nouveau être transférée à l'agglomération (MBA). M. Jean-André GUILLERMIN indique que la cotisation au SDIS augmente tous les ans. M. Dominique JOBARD précise que cette augmentation sera prise en charge par MBA.

Le Conseil Municipal est invité à adopter à la majorité simple la délibération ci-dessous.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA du 15 octobre 2020 décidant de l'ajout de la compétence « versement des contributions des communes membres au SDIS »,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 30 décembre 2020 modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération et ajoutant la compétence « versement des contributions des communes membres au SDIS »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de MBA du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que l'évaluation des charges transférées repose sur la communication de données comptables et financières transmises par les communes et des échanges sur le fonctionnement des services transférés,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des charges transférées au titre des compétences susvisées est réalisée selon la méthode de droit commun,

Considérant que le rapport a été adopté à la majorité simple par la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Considérant que les conseils municipaux doivent adopter ce rapport à la majorité qualifiée des communes avant le 9 juin 2021,

Le rapporteur entendu,

Après discussion, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT relatif à la compétence « versement des contributions des communes membres au SDIS » transférée au 1^{er} janvier 2021 à MBA.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

M. Dominique JOBARD fait part d'une réunion organisée par la commune de Berzé la Ville et le SDIS et à laquelle il a assisté en tant que président du SME de la Petite Grosne. Il indique que la commune doit prendre un arrêté communal de défense contre l'incendie, qui répertorie les bouches à incendie. La commune doit également faire réaliser une mesure du débit des bouches à incendie. M. Dominique JOBARD rappelle les normes en vigueur. Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT demande qui a la compétence pour réaliser ce contrôle. M. Robert LUQUET explique que l'entreprise SUEZ peut le faire, mais cela est très onéreux (environ 100 € par bouche). Ensuite, il explique que ce point doit être discuté lors du prochain comité syndical au SIVU, car il est envisagé d'acheter un appareil pour mesurer le débit et de le réaliser un interne.

2021/2605/038 – Adoption du rapport de la CLECT : GEPU.

M. Robert LUQUET explique que Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) exerce la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » (GEPU) à titre obligatoire en application de la loi Notre depuis le 1er janvier 2020. Le transfert de cette nouvelle compétence à MBA implique des transferts de charges entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

La Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) comprend la collecte, le transport, le stockage et traitement des eaux pluviales des aires urbaines et constitue un service public administratif (L.2226-1 du CGCT). Un état des lieux, correspondant à l'exercice de la compétence GEPU, avait été initié en amont le transfert de compétence, par le bureau d'études NALDEO, en collaboration avec les services MBA et les Maires des communes durant l'année 2019. Cet état des lieux a été poursuivi par un relevé terrain de tout le patrimoine pluvial urbain du territoire des 39 communes de MBA sur l'année 2020, par les agents de la direction du Grand cycle de l'eau.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), composée des représentants des communes membres, s'est réunie le 7 avril 2021 et a adopté le rapport. L'évaluation des charges de cette compétence a été réalisée selon la procédure dérogatoire au droit commun. Cette méthode conduit à imputer sur les attributions de compensation des communes un coût moyen annualisé de la GEPU. Les coûts de fonctionnement sont estimés à partir de ratios moyens, et l'évaluation intègre également le volume d'investissement prévisionnel à réaliser. Un coefficient de sollicitation des réseaux permettant de moduler le niveau de service selon la typologie du territoire a permis de définir les charges de fonctionnement

Concernant l'évaluation des investissements, il est proposé d'évaluer un coût moyen annualisé des équipements « CMAE » à hauteur de 0.5 € / ml.

Sur la base de ces taux de service et des linéaires relevés sur le terrain, des charges ont été calculées sur le périmètre de MBA, qui recense plus de 390 000 ml de réseaux, 16 900 ml de branchements, 18 600 regards et fonds de grille et 14 ouvrages spécifiques.

Ce rapport a été validé à l'unanimité des membres de la CLECT.

Il appartient désormais aux conseils municipaux des communes membres de délibérer sur le rapport dans un délai de trois mois. Il est nécessaire de recueillir la majorité suivante : deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population de MBA.

M. Jean-André GUILLERMIN précise que cette compétence concerne uniquement le réseau d'eau pluvial urbain. Il revient ensuite sur le projet de création d'un bassin de rétention à « la Carrijacques », et explique que suite au transfert de compétence, cette charge revient à MBA. M. Dominique JOBARD porte à connaissance les difficultés pour définir un montant correspondant à cette compétence, car cela est très aléatoire. Il a donc été décidé de procéder par ratio afin de faire une estimation des coûts. M. Robert LUQUET fait savoir que MBA a cette compétence depuis janvier 2020 et qu'il n'y a pas eu de facturation pour l'année 2020. Le montant sera rattrapé sur 2021 et 2022. Enfin, il indique que le montant pour une année est de 6575 €.

Le Conseil Municipal est invité à adopter à la majorité simple la délibération ci-dessous :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'article 52 de la loi 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, prolongeant de 12 mois le délai de transmission du rapport de la CLECT pour les charges transférées en 2020,

Vu les statuts de MBA, et notamment sa compétence obligatoire « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération n°2020-032 du Conseil Communautaire de MBA du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu le Procès-verbal de la Conférence de Maires du 16 mars 2021,

Vu le rapport de la CLECT en date du 7 avril 2021 évaluant les charges transférées au titre de la GEPU,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon la méthode dérogatoire,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, approuve le rapport de la CLECT relatif à la compétence « Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines » transférée au 1^{er} janvier 2020 à MBA.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES.

Déclaration d'intention d'aliéner : Le Maire informe le conseil municipal qu'il a renoncé à quatre droits de préemption, et les présente.

Tour de Saône et Loire : M. Robert LUQUET fait savoir que le tour de Saône et Loire se déroulera le 26 juin 2021 avec un départ de La Roche Vineuse ce jour ci.

Conseil d'école : M. le Maire porte à connaissance la date du prochain conseil d'école qui aura lieu le 22 juin à 18h.

Commerce : M. Robert LUQUET annonce qu'un charcutier traiteur passera le mardi après-midi à La Roche Vineuse de 16h à 19h30. Il fait également part d'une demande d'un rôtiiseur pour s'installer sur le marché du jeudi matin. Le conseil municipal est favorable à cette installation. Mme Sonia BLONDEAU demande si une réflexion a déjà eu lieu quant au jour et à l'heure du marché. Mme Corinne MERLIN constate que les commerçants s'installent plus tard qu'avant et terminent plus tôt.

Mâconnais Beaujolais Agglomération : Le Maire informe du doublement de l'enveloppe des fonds de concours « aide au développement local » sur la mandature.

Travaux en mairie : M. Robert LUQUET fait un point sur les travaux en mairie. Le secrétariat a été déplacé dans la salle du conseil. Le sol est quasiment terminé, la peinture et l'électricité sont en cours. M. Bernard COTTIN annonce que la fibre sera installée le 1^{er} juin en mairie, la partie télécom sera réalisée le 5 et 6 juillet. M. Robert LUQUET remercie M. COTTIN pour son investissement concernant les dossiers fibre et télécom. Il rappelle la subvention de « La poste » concernant les travaux d'aménagement de l'agence postale en mairie. Une étude pour le mobilier de la mairie sera faite l'année prochaine.

La Poste : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT fait savoir que deux candidates ont été reçues. Un deuxième entretien sera fait avec M. le Maire et Mme Pottier.

TOUR DE TABLE :

Transport scolaire : M. Loïc COLTEL indique qu'il a été interpellé par 5 personnes au sujet de la conduite dangereuse du chauffeur de bus. M. le Maire prendra contact avec MBA et la société de transport pour signaler ce comportement.

CLEM : Mme Florence CHEVASSON fait part d'une demande de la commission au CLEM afin d'inscrire les enfants de La Roche Vineuse à l'année pour les mercredis et par période pour les extérieurs. Le CLEM ne souhaite pas mettre en place cette pratique qu'il juge « discriminante ». Mme Florence CHEVASSON souhaite avoir l'avis du conseil sur ce point. Après discussion il sera demandé au CLEM de fournir le texte de loi qui interdit de mettre en place ce type d'inscription.

Commission communication : Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT annonce que la commission se réunira le 1^{er} juin à 18h30 pour préparer le « feuillet informations municipales » de juin.

Commission environnement : Suite à la réunion de la commission environnement, Mme Corinne MERLIN explique que la commission envisage de refaire les panneaux du massif forestier. Un devis a été demandé à l'ONF et un autre à l'entreprise « pic bois » pour le renouvellement de 7 panneaux. Mme Corinne MERLIN se charge de négocier les tarifs avec l'entreprise « pic bois » afin de respecter le budget prévu.

Assainissement : M. Dominique JOBARD fait un point sur les travaux de la station d'épuration. Le coulage des ouvrages béton a débuté. La fin du chantier est prévue dans un an.

Syndicat des Eaux de la Petite Grosne : M. Dominique JOBARD fait savoir que le renouvellement de la canalisation qui part de la route de Bussières jusqu'à la route de Milly Lamartine est réalisé. M. Jacques PEREIRA signale qu'une grille a été arrachée pendant les travaux. M. Dominique JOBARD explique que cette grille sera remise en état.

M. Dominique JOBARD indique que la voirie au Gros Mont va être refaite très prochainement.

Jardin partagé : Plusieurs réunions ont eu lieu. Une réunion est également prévue avec l'ancien locataire afin de faire un point sur le terrain. M. Bernard FAVRE propose de faire un enrobé sur le parking réalisé vers le jardin partagé. M. Jean-André GUILLERMIN suggère que la commission voirie travaille sur les différentes possibilités, « parking perméable » avec un revêtement poreux par exemple.

Panneaux photovoltaïques sur le Dojo : M. Bernard FAVRE et M. Jacques PEREIRA ont reçu des entreprises afin de réaliser un diagnostic. Il en ressort que les travaux pourraient être amortis sur environ 10 ou 11 ans. M. Jacques PEREIRA est en attente du devis de la SMEE pour avancer sur ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Maire à 22h35.

Le prochain Conseil municipal se tiendra 07 juillet 2021 à 20h00.